

***PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERCHERES-LES-PIERRES***

Séance du 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, se sont réunis à la Mairie, les membres du conseil municipal sous la présidence de M BRETON Jean-Claude, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM. BRETON Jean-Claude, SCLAVON Catherine, VALLET Cyrille, MOULIN Alexandre, ALLARD Michel, LELONG Alain, BOUTIN-GOUGET Charlotte, GUILLE DES BUTTES Fabien, GUILLON Evelyne, RAIMBERT Delphine, TANGUY Sylvie, LEVACHER Annabelle, ANDREOLETTI Jacques et BARAIZE Caroline formant la majorité des membres en exercice.

Madame BOUTIN-GOUGET Charlotte a été élue comme secrétaire de séance

Nombre de membres présents : 14

Absents : Madame LEVIER Maryline a donné pouvoir à Madame SCLAVON Catherine

Date de convocation : 19 mars 2025

ORDRE DU JOUR

- Suivi des affaires en cours
- Examen et vote du compte financier unique 2024 du service des logements sociaux
- Examen et vote du compte financier unique 2024 de la commune
- Affectation des résultats 2024 du service des logements sociaux
- Affectation des résultats 2024 de la commune
- Vote des taux d'imposition
- Vote des subventions
- Vote du budget primitif 2025 du service des logements sociaux
- Vote du budget primitif 2025 de la commune
- Fongibilité des crédits du budget primitif 2025 du service des logements sociaux
- Fongibilité des crédits du budget primitif 2025 de la commune
- Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures des services périscolaires
- Questions diverses

Examen et cote du compte financier unique 2024 du service des logements sociaux et affectation des résultats

Vu la commission de finances,

Sous la présidence de Monsieur VALLET Cyrille, élu à l'unanimité, le Conseil Municipal examine le compte financier unique dressé par le maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré

1) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi

Exercice 2024

EUROS

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Investissement	8188.88	8610.58	421.70
Fonctionnement	1918.29	13370.42	11452.13
TOTAUX	10107.17	21981.00	11873.83

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice	2024
Investissement	-7610.58	8610.58	421.70	-7188.88
Fonctionnement	70420.96		11452.13	73262.51
TOTAUX	62810.38	8610.58	11873.83	66073.63

Examen et vote du compte financier unique 2024 de la Commune et affectation des résultats

Vu la commission de finances,
Sous la présidence de Monsieur VALLET Cyrille, élu à l'unanimité, le Conseil Municipal examine
le compte financier unique dressé par le maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi

Exercice 2024

EUROS

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Investissement	190 095.58	76 984.99	-113 110.59
Fonctionnement	542 005.99	715 534.61	173 528.62
TOTAUX	732 101.57	792 519.60	60 418.03

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice	2024
Investissement	240 279.19		-113 110.59	127 168.60
Fonctionnement	487 383.40		173 528.62	660 912.02
TOTAUX	727 662.59		60 418.03	788 080.62

Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, il précise que chaque commune doit repartir du taux de référence pour délibérer sur un maintien, une baisse ou une hausse du taux.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 37,87 %
 - taxe foncière (non bâti) : 25,58 %
 - taxe habitation : 8,42 %

Vote des subventions

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré à l'unanimité (Mmes SCLAVON Catherine, LEVIER Maryline, GUILLON Evelyne et M. ALLARD Michel ne prennent pas part au vote en raison de leur implication dans différente association)

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2025 la somme de 6 900,00 €.

PRÉCISE que la répartition de cette somme sera examinée lors de la prochaine commission Vie communale puis délibérée en Conseil Municipal.

Vote du budget primitif 2025 du service des logements sociaux

Vu la commission de finances.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2025 du Service Logements sociaux équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 77 353.88 €

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes : 22 188.88 €

Fongibilité des crédits du budget primitif 2025 du service des logements sociaux

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectives Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté par la délibération n°2021/043 du 13 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et annexe des logements sociaux,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du budget primitif 2025 de la Commune

Vu la commission de finances,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2025 de la commune équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 1 257 733.85 €

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes : 590 774.38 €

Fongibilité des crédits du budget primitif 2025 de la Commune

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectives Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté par la délibération n°2021/043 du 13 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et annexe des logements sociaux,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise en place du prélèvement automatique des factures des services périscolaires

Monsieur le Maire expose que la collectivité émet chaque année près de 650 factures pour les recettes des services périscolaires qui font l'objet d'un encaissement auprès de la DGFIP.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux familles de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque famille qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal est informé que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

Procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2025

- est un moyen de créance adapté aux créances des collectivités locales,
- offre à l'usager la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais,
- assure des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance, et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'ouvrir la possibilité aux familles, de procéder au règlement de leur facture par prélèvement automatique sur leur compte bancaire ou postal
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de prélèvement automatique ainsi que tout document nécessaire.

TOUR DE TAPIS

Madame SCLAVON fait le compte rendu de la réunion sur l'attribution des subventions FDI (Fonds départemental d'investissements) qui a eu lieu le 28 mars. Cette année le taux est de 20%. Monsieur GUILLE DES BUTTES informe qu'une demande de subvention pourra être sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Plan églises » à hauteur de 30% pour les travaux de restauration du clocher de l'église.

Madame GUILLON souhaite connaître le devenir de l'ancienne poste situé à côté de la Mairie.

Réponse : Nous avons été sollicités par plusieurs artisans mais sans suite.

Selon les devis le montant estimatif des travaux s'élève à 80 000 € pour une remise aux normes.

Après discussion, une évaluation domaniale sera demandée en vue d'une hypothétique vente.

Monsieur ANDREOLETTI demande où en est l'avancement du bassin de rétention d'eau.

Réponse : Un courrier a été adressé au Président de Chartres Métropole, sans réponse.

Demande de Huit Clos

Conformément à l'article L.2121-18 du CGCT et sur demande du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de siéger à huis clos.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance, Charlotte BOUTIN-GOUGET	Le Maire, Jean-Claude BRETON

Monsieur BRETON Jean-Claude	
Madame SCLAVON Catherine	
Monsieur VALLET Cyrille	

Procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2025

Madame LEVIER Maryline	A donné pouvoir à Mme SCLAVON Catherine
Monsieur MOULIN Alexandre	
Monsieur ALLARD Michel	
Madame GUILLON Evelyne	
Monsieur LELONG Alain	
Madame RAIMBERT Delphine	
Madame TANGUY Sylvie	
Monsieur GUILLE DES BUTTES Fabien	
Madame BOUTIN-GOUGET Charlotte	
Madame BARAIZE Caroline	
Monsieur ANDREOLETTI Jacques	
Madame LEVACHER Annabelle	